



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Comité Technique Ministériel

4 mai 2018

Compte-rendu de la délégation CFDT

Participaient à ce CTM pour la CFDT : Gwénaëlle L'Huillière, Jean-Christophe Saluste, Maryline Grosroyat, Willy Aglae.

Déclaration préalable de la CFDT

Madame la présidente, mesdames, messieurs,

L'actualité sociale est particulièrement chargée. Les conflits se multiplient. Il y a celui en cours à la SNCF et celui engagé à la fonction publique depuis le 10 octobre 2017. Sur ces dossiers les postures gouvernementales sont des plus explicites avec un refus assumé d'engager un dialogue social sur l'ensemble des sujets. Pourtant, le dialogue social ne peut pas être réduit à une posture comme celle du « je décide » et vous discutez à la marge.

Pour la Fonction publique, une nouvelle action de mobilisation et de grèves est programmée le 22 mai 2018. La CFDT appelle à cette nouvelle mobilisation. En effet, les quelques signes donnés par le gouvernement, sur le rendez-vous salarial, mais aussi sur le dossier action publique 2022 et ses réformes, semblent là aussi laisser la portion congrue au dialogue social.

Ainsi, lors de l'installation du comité de suivi action publique 2022, le 22 janvier, la CFDT n'a pas manqué d'indiquer que ces inquiétudes étaient loin d'être levées. L'occasion aussi de rappeler l'importance de l'action publique pour les citoyens, pour la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités, et donc la responsabilité du gouvernement à garantir ces finalités. En conclusion, la CFDT proposait l'idée très disruptive de jouer la carte du dialogue social dans la fonction publique : et si on écoutait les organisations syndicales représentatives ? Si on acceptait de faire du dialogue social de proximité ? Si on acceptait d'appliquer les accords ?

Cette conclusion, nous l'avons déjà évoquée, lors de notre intervention au CTM du 30 janvier. Et, si aujourd'hui nous la rappelons c'est parce qu'à la Fonction publique comme ici au sein de nos ministères, la disruption n'a toujours pas eu lieu.

Pour autant nous allons tenter de replacer nos difficultés dans l'exercice du dialogue social à partir, d'une part, de la tenue de ce CTM aujourd'hui (choix de la date, ordre du jour), d'autre part, de la pseudo négociation sur le référencement pour une protection sociale complémentaire de haut niveau au bénéfice des personnels actifs et retraités.

Elles confirment les errements habituels.

Pour le CTM du jour, nous sommes conscients que le mois de mai est propice aux ponts, avec en outre une période de congés scolaires pour la zone B. Cela ne facilite pas la tenue des

calendriers. Mais, le choix du vendredi pour ce CTM sans horaire de fin et un ordre du jour chargé, est loin de correspondre à nos demandes en matière de forme mise au dialogue social. La préparation d'un CTM passe par des échanges, des consultations de nos équipes et de nos militants, mais aussi de nos élus en CAP sur un sujet comme les élections. Cela n'a pas été possible pour nous.

L'ordre du jour est chargé avec une multitude de textes relatifs aux élections 2018, le compte personnel formation, le décret statutaire des personnels d'exploitation. Ce dernier point est symbolique des difficultés de la direction des ressources humaines. En effet, dès l'annonce de la mise en œuvre de PPCR, nous vous avons alerté sur les nécessaires adaptations statutaires de nos statuts particuliers notamment ceux des filières exploitation et technique.

Nos alertes sont restées lettre morte avec les succès que l'on sait. Pourtant sur ce dossier PPCR certains ministères (cf. celui du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) ont obtenu le pilotage des discussions et propositions pour leurs statuts particuliers en lieu et place de la Fonction publique. Et nous, nous voyons nos statuts bousculés et des solutions inadaptées se mettre en œuvre comme pour celui des personnels d'exploitation. Mais ce n'est pas le seul.

Manifestement la Fonction publique ne vous fait pas confiance pour piloter et conduire de tels dossiers. Il y a là sûrement matière à réflexions.

Sur les élections, nous attendons de connaître les actions que vous comptez mettre en œuvre pour les réussir. En effet, au-delà des procédures c'est une participation élevée des électeurs aux divers scrutins proposés qu'il faut atteindre. Certes, le vote par correspondance permet d'améliorer la participation, mais il doit être proposé avec discernement car nous devons veiller à favoriser au maximum le vote à l'urne.

Quant à la réunion du 19 avril sur le référencement, elle constitue un nouvel exemple des difficultés à écouter et entendre les partenaires sociaux. Pour la CFDT une négociation ne peut pas commencer sans s'entendre sur son périmètre, son contenu et la documentation qui doit la précéder (études d'impacts, analyse des besoins, bilan complet des exercices précédents etc.). Il est temps de s'interroger, avec nous, sur la conception du dialogue social à mener, contenu, agendas, méthodes, calendrier, temps de débats et de construction des compromis.

C'est possible sans aucun doute. Mais il faudrait un autre état d'esprit et la volonté d'avancer avec les représentants des personnels dans une exigence d'écoute réciproque. Nous avons besoin de mener des débats utiles à l'objectif d'une protection sociale complémentaire de haut niveau. Un courrier intersyndical a été rédigé sur ce sujet.

Si nous pouvons constater avec satisfaction la résolution, après notre intervention au dernier CTM, sur le problème indemnitaire de nos collègues de la Météo dans le cadre de leur reclassement PPCR, il reste encore des dossiers en suspens :

- l'intégration des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des ITPE, mal préparée sur le plan indemnitaire, fait toujours peser un risque sur la rémunération. Nous vous l'avons déjà signalé lors du CTM de janvier.

- en ce qui concerne le remboursement aux OPA du trop-perçu par le FSPOIE : pouvons-nous espérer un règlement prochain de ce dossier récurrent que nous sommes les seuls à porter depuis de trop nombreux CTM ? Nous souhaitons ne plus avoir à en reparler au CTM de septembre.

Je vous remercie.

Réponses de Régine Engström et de Jacques Clément aux déclarations préalables syndicales :

La secrétaire générale nous informe que l'ordre du jour du CTM de juin comportera un point sur :

- CAP 2022 et que le rapport du Comité n'est pas encore paru. Des échanges auront lieu avec les organisations syndicales avant prise de décisions.
- le renouvellement de la convention des agents du ministère des Finances en DREAL
- la rénovation énergétique des bâtiments (Arche).

Elle va nous communiquer la lettre de mission du Préfet concernant l'ANCT et les organisations syndicales seront reçues pour audition.

Elle précise qu'aucune décision n'est prise en ce qui concerne l'Agence des Routes.

Inversion de carrière : le DRH a ressaisi la Fonction publique sur ce sujet. Aucune évolution à court terme n'est prévue mais il maintient sa demande.

RIFSEEP des personnels techniques : une dérogation a été accordée pour 2018. Pour 2019-2020 le sujet est reposé dans le cadre de la loi de finances 2019. Aucune décision pour l'instant.

OPA : une demande de revalorisation de l'ensemble de la grille des OPA a été faite. L'administration reste dans l'attente d'une réponse. **En ce qui concerne le remboursement du trop-perçu FSPOEIE, l'administration a enfin reçu une réponse favorable, mais pas encore formalisée, à la demande de la CFDT.**

Instances de concertation locale : la DRH va préciser aux services les règles en la matière, à savoir : **les organisations sont libres dans la désignation de leurs représentant-e-s.**

Référencement : suite au courrier intersyndical, le cabinet va proposer un échange sur ce sujet afin de travailler conjointement.

Les organisations syndicales rappellent au DRH qu'elles souhaitent négocier et que pour ce faire elles ont besoin des éléments de base depuis l'origine (étude des besoins...).

ORDRE DU JOUR

Point n°1 : Projet d'arrêté portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation (pour avis).

L'administration précise que c'est un crédit d'heures sollicité par l'agent et financé par son employeur. Son objectif est de suivre une formation pour mener à bien un projet d'évolution professionnelle. Il remplace le DIF (droit individuel à la formation) mais comporte des caractéristiques différentes ; il s'agit d'un droit universel qui concerne les agents de tous

secteurs et d'un droit portable (suit l'agent quel que soit son environnement professionnel). Son champ d'éligibilité est très large. Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La dernière étape est la possibilité pour tout agent de consulter ses droits CPF via une plateforme qui sera ouverte à compter de juin prochain.

Mme Navarre précise qu'il vise à fixer le plafond par action de formation éligible à 3 500€ au sein de nos ministères. Ce plafond maximal vise à permettre de financer des formations qualifiantes, notamment universitaires. Elle précise que les établissements publics ne sont pas concernés par ce dispositif. Le plafond couvre la formation pédagogique et les frais de déplacement dans la limite de 3 500€.

CFDT : la CFDT a participé aux différentes réunions relatives à la mise en place du compte personnel de formation (CPF) dans nos ministères.

Le financement de ce nouvel outil était alors assez flou, ainsi que le processus décisionnaire pour accepter ou refuser les demandes des agents : sur quels critères, à quel niveau ? Au fil du temps, et des différentes publications de la DGAFP sur le sujet, la vision est devenue plus nette, mais il faut déplorer un retard de 18 mois entre l'entrée en vigueur du CPF et la prise de décision sur son application à nos agents.

Lors de la dernière commission ministérielle pour la formation professionnelle (CMFP), la CFDT a questionné l'administration sur le niveau d'instruction des demandes : le service de l'agent ? La zone de gouvernance ? L'administration centrale ? Ainsi que sur l'existence d'une enveloppe budgétaire dédiée, car lors de premières réunions, il nous a été indiqué que la mesure entrait en vigueur « à budget constant » ; nous connaissons cette expression, qui signifie également « sans moyens supplémentaires ».

En réponse, l'administration a précisé que le service employeur de l'agent instruit et traite la demande, en veillant à distinguer les actions déjà inscrites au plan de formation (donc ne nécessitant pas de financement supplémentaire) et celles qui sont « hors plan », qui font l'objet de cette procédure de financement.

La CFDT demande que l'égalité de traitement soit la règle sur tout le territoire, ce qui paraît aléatoire en l'état actuel des connaissances du dispositif par les services. Nous souhaitons également des informations sur une éventuelle monétarisation des heures du CPF, comme cela vient de se produire dans le secteur privé.

Enfin, ce processus doit pour la CFDT faire l'objet de retours d'expérience réguliers. Il faut en effet au fur et à mesure de son déploiement, se donner les moyens d'améliorer, si cela se révélait nécessaire, l'outil d'accès à la formation mis à la disposition des personnels de nos ministères.

VOTE

Pour : CFDT

Contre : CGT, FSU, FO, UNSA, SOLIDAIRES.

POINT 2 : Projets d'arrêtés portant création des CT au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans la perspective des élections professionnelles de 2018 (pour avis°

De nombreux amendements ont été déposés par les organisations syndicales.

VOTE sur le projet d'arrêté proposé par l'administration

Pour : à l'unanimité.

Deux organisations syndicales ont déposé des amendements réclamant un vote sur sigle pour les parcs nationaux.

VOTE

Pour : CFDT, CGT, FO, UNSA, SOLIDAIRES

Abstention : FSU

VOTE sur le texte amendé suite aux amendements des 2 organisations syndicales

Pour : CFDT, CGT, FO, UNSA, SOLIDAIRES

Contre : FSU

VOTE sur le texte sans les amendements

Pour : FSU

Contre : CFDT, CGT, FO, UNSA, SOLIDAIRES

L'administration met en délibéré au vu des votes exprimés sur ce point.

POINT N°3 : Projets d'arrêtés portant création des CAP et CCP au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans la perspective des élections professionnelles de 2018 (pour information)

Projet d'arrêté portant création d'une CAP compétente à l'égard du corps des chargés de recherches : un amendement a été déposé demandant le report de l'examen de ce texte.

L'ensemble des organisations syndicales a voté POUR.

L'administration reporte l'examen de ce texte au CTM de juin.

L'amendement déposé par une organisation syndicale sollicitant une gestion commune de la branche VN/PM par la reconduction de la CAP centrale placée auprès du DRH du ministère reçoit un avis favorable de l'ensemble des organisations syndicales. L'administration accepte cet amendement. **La CAP centrale des PETPE VN/PM reste donc au ministère.**

Projet d'arrêté portant création des CCP au MTES-MCT/CCP contractuels du CGET : les organisations syndicales demandent que cette CCP soit composée de 5 titulaires et 5 suppléants. **L'administration accepte.**

Le DRH nous informe que d'ici fin mai une nouvelle version de la liste des électeurs nous sera transmise.

La photographie pour la part hommes/femmes a été faite au 1^{er} janvier 2018.

POINT N°4 : projet de décret modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (pour avis)

CFDT : Globalement les modifications du décret statutaire permettent de clarifier un certain nombre de points et ont vu de réelles avancées, suite aux revendications CFDT. Pour autant, elles ne résolvent pas tous les problèmes, à savoir :

- qu'à l'issue de la parution du décret, il va être nécessaire de renégocier les protocoles PTETE existants, afin de faire entrer dans les grilles le nouveau grade d'AEP et supprimer celui de CEE. Il sera nécessaire de prendre en compte le fait qu'il restera des ex-CEE issus du tableau d'avancement dans le grade C2. En effet, actuellement ces derniers perçoivent le niveau du régime indemnitaire de CEE suite à la note ministérielle de décembre 2016 qui s'intitule Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des PETPE.

Pensez-vous que pour la CFDT, il sera envisageable de voir la PTETE et la PSR de ces agents diminuer ? Si telle est votre intention, vous pouvez d'ores et déjà acter notre ferme opposition.

Cela peut vous surprendre, et n'est visiblement pas une priorité pour le ministère, mais dans un projet professionnel, y compris dans une carrière au sein de la Fonction publique, il est indispensable d'avoir une visibilité qui permette de se projeter sur l'avenir. A ce titre, quelles solutions envisagez-vous afin de permettre une réelle évolution de carrière pour les CEEP actuellement bloqués dans le grade C3 avec, vu le nombre ridicule de promotions, d'infimes possibilités d'évolution ? De plus, quand ils font partie des « heureux élus » ils se retrouvent entre le marteau et l'enclume, forcés parfois de faire un choix entre une évolution de carrière et la perte de rémunération liée à l'inversion générée. Cette situation est inadmissible, injuste et incomprise des personnels, et nous en profitons si toutefois vous l'aviez oublié, pour vous rappeler qu'un nombre extrêmement important de CEEP exercent toujours des missions de TSDD.

Quelle solution d'équité de traitement envisagez-vous entre les personnels PETPE et les personnels de la Fonction publique Territoriale, qui bénéficient de grilles intégrant un niveau C3 et C3+ ? Nous supposons que vous n'êtes pas sans ignorer les freins et les problématiques liés à la mobilité que cela génère, en allant à l'encontre même du décret PPCR et de ce pourquoi, soit disant, il avait été mis en place ?

Le DRH reconnaît la place des PETPE dans le ministère, les dangers auxquels ils sont exposés et fait en sorte que cette particularité soit prise en compte. Il précise que le projet de texte que nous allons examiner a pour objet de corriger, adapter, le statut suite aux difficultés induites par PPCR.

Amendement 1 CFDT :

Exposé des motifs: la CFDT demande qu'au 2° de l'article 2 soit rajouté le mot « **courante** » derrière « **maintenance** » au motif que les missions de maintenance sont du ressort des OPA. Il convient donc de ne pas créer, dans un décret, une interprétation du texte qui diffère par un mélange des genres. Pour rappel, la CFDT s'est toujours opposée à la double publication des postes OPA/PETPE car les niveaux de qualifications requises pour certains postes de maintenance ne correspondent pas à des missions de PETPE. De plus, la CFDT ne souhaite pas cautionner une formulation qui aurait pour objectif de résoudre la carence de recrutement d'OPA en affectant des PETPE sur des missions qui sont du seul ressort des OPA.

Proposition de rédaction :

2°- Le II. est remplacé par les dispositions suivantes : « Les agents d'exploitation des travaux publics de l'État **et les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État** de la branche "voies navigables, ports maritimes" sont chargés de l'exécution de tous travaux d'entretien, **de maintenance courante**, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans **leurs** dépendances. Ils sont chargés de la manœuvre des ouvrages, de la conduite des engins et de l'exécution de toutes les opérations relatives à l'exploitation des voies navigables et des ports maritimes, **notamment de la gestion du trafic et de la gestion hydraulique.**

VOTE

Pour : CFDT, UNSA

Contre : CGT, FSU, FO

Abstention : SOLIDAIRES

Amendement rejeté.

Amendement 2 CFDT :

Exposé des motifs: La CFDT demande qu'au 2° de l'article 2 soit supprimée la dernière phrase au motif que cette dernière introduit une notion d'encadrement qui est du ressort du grade C3.

Proposition de suppression de la fin du 2 :

~~Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État peuvent coordonner le travail d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État et d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État.~~

VOTE

Pour : CFDT, UNSA, SOLIDAIRES

Contre : CGT, FSU, FO

Amendement rejeté

Amendement 3 CFDT :

Exposé des motifs : la CFDT demande qu'à l'article 3 soit rajouté le mot « **courante** » derrière « **maintenance** » au motif que les missions de maintenance sont du ressort des OPA. Il convient donc de ne pas créer dans un décret une interprétation du texte qui diffère par un mélange des genres. Pour rappel, la CFDT s'est toujours opposée à la double publication des postes OPA/PETPE car les niveaux de qualifications requises pour certains postes de maintenance ne correspondent pas à des missions de PETPE. De plus, la CFDT ne souhaite pas cautionner une formulation qui aurait pour objectif de résoudre la carence de recrutement d'OPA en affectant des PETPE sur des missions qui sont du seul ressort des OPA.

Proposition de rédaction :

L'article 5 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Les chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État assurent l'encadrement des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et des agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État.**

Ils sont notamment chargés de répartir, **d'organiser et de planifier les tâches d'exploitation, d'entretien et de maintenance courante** et de veiller à leur exécution **dans le bon respect des règles de sécurité et de prévention. Ils établissent et suivent** les données nécessaires **au suivi d'activité ou** à la tenue de la comptabilité analytique. **Ils transmettent** les instructions d'ordre technique de leurs supérieurs hiérarchiques, **s'assurent de** l'exécution des programmes de travaux, **et de leur surveillance. Ils peuvent contribuer** à l'exécution des travaux confiés aux agents qu'ils encadrent **ainsi qu'au métré des ouvrages ou à l'exécution des métrés et levées de plans sommaires.**

Ils peuvent également être en charge de la maintenance courante ou de l'exploitation d'équipements, de réseaux ou d'ouvrages importants ou complexes, mais également de la gestion des stocks, de la sécurité et la prévention, de l'organisation du travail ou de l'assistance de techniciens y compris dans le domaine de l'ingénierie.

Ils participent aux contrôles réglementaires des équipements et engins ».

VOTE

Pour : CFDT, UNSA

Contre : CGT, FSU, FO, SOLIDAIRES

Amendement rejeté

Amendement 4 CFDT :

Exposé des motifs: la CFDT demande, à l'article 7, que soit remplacé le terme « examen » par « concours » afin de correspondre à la réalité déjà existante avant la mise en œuvre du PPCR et être conforme avec la demande de mise en place de ce « concours » et non pas « examen ».

Proposition de rédaction :

Après l'article 13 du même décret, il est inséré un nouveau **chapitre intitulé :**

« Chapitre III : Avancement de grade

Article 14

I- Par dérogation à l'article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, l'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État s'opère selon les modalités suivantes :

1° Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, ~~établi après avis de la commission administrative paritaire~~, après une sélection par la voie d'un **examen concours professionnel ouvert dans chacune des deux branches mentionnées au II de l'article 2, aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs ~~dans leur grade au 1^{er} janvier de l'année en cours~~ ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;**

2° Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

II. - Le nombre des promotions prononcées par l'une des modalités mentionnées au I ne peut être inférieur au tiers du nombre total des promotions.

Lorsque le nombre de candidats admis ~~à l'examen au concours~~ professionnel prévu au 1° du I est inférieur au nombre de promotions à prononcer par cette voie, le nombre de promotions à prononcer en application du 2° du I est augmenté à due concurrence

L'administration y est favorable.

VOTE

Pour : CFDT, UNSA, SOLIDAIRES

Contre : CGT, FSU

Abstention : FO

Amendement 5 CFDT :

Exposé des motifs: la CFDT demande l'ajout de « spécialisé » derrière « Les agents d'exploitation » à l'article 8 du Chapitre II concernant les dispositions transitoires, au motif que seuls les Agents d'Exploitation Spécialisés pouvaient être promus Chef d'équipe en 2016.

Proposition de rédaction :

« Les agents d'exploitation **spécialisés** des travaux publics de l'Etat, qui avaient été promus chef d'équipe d'exploitation des travaux publics ...»

VOTE

Pour : CFDT, UNSA, CGT, FSU, SOLIDAIRES

Contre : FO

Amendement accepté.

Amendement 6 CFDT :

Exposé des motifs: la CFDT demande l'ajout d'un alinéa 2 à l'article 8 du Chapitre II concernant les dispositions transitoires ainsi rédigé :

« Un maintien du régime indemnitaire de CEE perçu antérieurement à l'entrée en vigueur du présent Décret sera garanti à ces CEE. »

L'administration refuse car le statutaire ne doit pas comprendre d'éléments sur l'indemnitaire

VOTE

Pour: CFDT, CGT, FSU, SOLIDAIRES

Abstention : FO, UNSA

Amendement rejeté

Après compilation de l'ensemble des votes des amendements, une version propre de ce texte sera représentée lors d'un nouveau CTM reconvoqué très prochainement.

CFDT : nous souhaitons que nos mandants aient le temps de s'approprier les amendements et qu'une autre séance de CTM soit plus constructive et permette d'aboutir à un texte favorable aux agents.

QUESTIONS DIVERSES

Régime indemnitaire des IAM : les ex-IAM sont maintenus au RIFSEEP.

Diminution du nombre de points de NBI au MTES : en février un arrêté rendant des points de NBI a été signé. Dans le même temps un arrêté créant de la NBI a été pris au ministère de l'Intérieur.

Notre ministère a rendu 1882 points et le ministère de l'Intérieur en a créé 1881. Il n'y a donc pas eu d'évaporation.

Mise en œuvre de la circulaire « droit souple » du 9 avril 2018 : à ce jour l'administration n'a reçu aucun élément sur les politiques publiques.

Réorganisation des services de l'Etat en Guyane suite aux annonces locales : les travaux sont menés sous la « houlette » du Préfet, il n'y a pas de décision gouvernementale. Les réorganisations doivent être abordées dans le cadre de CAP 2022. A ce jour l'administration n'a pas connaissance d'annonces locales de réorganisation.

Note de gestion « décroisement sécurité routière » phase 2 : l'administration s'est engagée à nous communiquer la note de gestion signée le 23 avril par les deux secrétaires généraux.